

Pierre Rime

Dénonciations et délations
en république fribourgeoise
(1789-1798)



ÉDITIONS
CABÉDITA
2019

LISTE DES ABRÉVIATIONS

AEF	Archives de l'État de Fribourg
BCU	Bibliothèque cantonale et universitaire, Fribourg
corr.	Correspondance
CS	Conseil secret
DHBS	<i>Dictionnaire historique et biographique de la Suisse</i>
DHLF	<i>Dictionnaire historique de la langue française</i>
DHS	<i>Dictionnaire historique de la Suisse</i>
env.	Enveloppe
HDRF	<i>Histoire et dictionnaire de la Révolution française</i>
LL. SS. EE.	Leurs Souveraines Excellences
mém. lic.	Mémoire de licence
Mgr.	Monseigneur
Mr. ¹	Monsieur
pt	Point
PV	Procès-verbal
RHV	<i>Revue historique vaudoise</i>
SBC	Service des biens culturels de l'État de Fribourg
s.d.	Sans date
s.p.	Sans pagination
Sr.	Sieur

Préface

Pour qui veut comprendre l'agonie de l'Ancien Régime fribourgeois et ses efforts désespérés de survie, l'étude de Pierre Rime est aussi précieuse qu'incontournable. Elle s'inscrit en droite ligne dans celle, désormais classique, de Marius Michaud sur la contre-révolution, parue il y a quarante ans (1978). L'originalité de l'ouvrage de Rime réside dans la publication de documents significatifs générés par le fonctionnement des services de renseignement de Leurs Excellences dans la dernière décennie de leur gouvernance «paternelle», adjectif surexploité dans leur langage quotidien, sans doute pour contrer l'offensive des idées nouvelles de liberté et d'égalité au nom desquelles, à la faveur du siècle des Lumières, les couches moyennes s'enhardissent à contester le pouvoir, dit de droit divin, du patriciat.

Déjà le terme «patriciat», quoique non officiel, évoque l'idée de paternité du pouvoir. Or qui dit paternité, dit par définition inégalité. Le discours paternel, sinon paternaliste, d'ailleurs relayé par l'Église (au XVIII^e siècle, apogée de l'Ancien Régime, tous les évêques fribourgeois sont d'origine patricienne), fonde le pouvoir sur le principe hiérarchique. En outre, un père digne de ce nom a-t-il à rendre compte de la gestion de sa maison auprès des siens, au nombre desquels, en première ligne, sa femme et ses enfants? En fait, le patriciat considère comme allant de soi la compétence et l'exclusivité du pouvoir qu'il prétend avoir reçu de Dieu et nullement du peuple. Dès lors, à ses yeux, l'autorité patricienne n'a de comptes à rendre qu'à Celui qui la lui a conférée d'en haut. En d'autres termes, une autorité venant d'en bas n'est tout simplement pas pensable: la notion de peuple souverain est une aberration. Leurs *Souveraines* Excellences ont Rousseau en horreur. Or, dès «89», l'auteur du *Contrat social* – paru en 1762, aussitôt condamné et pourtant lu sous le manteau à Fribourg – est le penseur le plus couru de la francophonie. C'est dire le décalage!

Des 50 à 60 mille habitants que compte le canton de Fribourg dans les décennies 1780-1790, seuls quelques centaines, groupés en une soixantaine de familles autoproclamées «aptes à gouverner» (*regimentsfähig*), exercent la quasi-totalité du pouvoir politique et accaparent les plus

hautes charges administratives de l'État. Cette étroite oligarchie cooptée gouverne à sa convenance et sans transparence. Chez elle, assurance rime avec arrogance, comme en témoigne, au lendemain de la «révolution Chenaux», son anoblissement collectif en vertu duquel tous les patriciens pourront faire précéder leur nom de la particule *de*, ce qui a fait rire toute l'Europe aristocratique à la nouvelle que cela s'était passé au pays de... Guillaume Tell! À croire que dans le Fribourg de ce temps-là, le ridicule ne tue pas. À Berne non plus d'ailleurs, puisque, peu après, le Grand Conseil de la cité de l'ours emboîte le pas à celui de Fribourg.

Il y a plus. La gouvernance patricienne fribourgeoise confine parfois à l'intolérable. Pierre Rime illustre le fait par la mise en scène, au cœur de son œuvre, du principal acteur de cette improbable comédie humaine digne d'un Balzac. Le voici.

«**Conseil secret et de la guerre**». Fait inimaginable aujourd'hui, tel est pourtant l'organe aux pouvoirs discrétionnaires qui, de la Révolution française à la Révolution helvétique (1789-1798), tient en main les destinées de la Ville et République de Fribourg. C'est que le feu menace d'embraser l'édifice patricien de Leurs Excellences. En 1781 déjà, la «révolution Chenaux» – expression d'époque – l'avait ébranlé. Pour mater cette dernière, il avait fallu faire appel à l'assistance confédérale du grand voisin, le canton de Berne. La Ville et République des bords de l'Aar s'était empressée d'y répondre. C'est que, toute puissante fût-elle, elle craignait que la jacquerie fribourgeoise ne fasse tache d'huile dans le Pays de Vaud, son vaste et riche *Welschland* (pays romand) dont elle était souveraine depuis 1536, mais qui, en 1723, avait été le théâtre de la tentative de libération du major Davel, pourtant officier assermenté et pieux chrétien. La solidarité zaehringienne, efficace, était rapidement venue à bout de ce qui, dans le langage officiel, n'était que «troubles» (*Unruhen*).

Face au «Davel fribourgeois», un «Conseil secret» avait vu le jour en 1781. Mis en veilleuse au lendemain du retour au calme et du rétablissement de la tranquillité publique (1783), cet organe singulier est réactivé quelques années plus tard quand, de Paris, surgissent conjointement deux nouvelles menaces : celle de la France en révolution (1789) et celle du Club helvétique de Paris (1790), né dans sa mouvance à l'initiative des rescapés fribourgeois de 1781. L'instance gouvernementale des bords de la Sarine, présidée par le chef de l'État en personne (l'avoyer régnant), s'arroge de nouvelles compétences : dès 1790, le «Conseil secret et de la guerre» cumule la double responsabilité de la sécurité intérieure et extérieure.

Petit rappel chronologique. C'est en 1772 – premier partage de la Pologne entre l'Autriche, la Prusse et la Russie – qu'est créé, à l'instigation

de la Diète helvétique apeurée – le Conseil de guerre dans sa mouture modernisée. Et c'est en 1789 que celui-ci fusionne avec le Conseil secret né en 1781 pour former désormais le ronflant « Conseil secret et de la guerre ». Pour simplifier, appelons-le CSG, quoique l'époque bannisse de tels sigles.

Un fait est à relever: le CSG – il compte sept membres, triés sur le volet – n'a rien de confidentiel ou de mystérieux. Au contraire, il est officialisé comme dans un geste ostentatoire de mise en garde, et ce avec l'aval du Conseil des Deux-Cents, dit aussi Grand Conseil. En revanche, au nom de l'efficacité, cette heptarchie, dans l'exercice de ses fonctions, prend seule ses décisions, toujours secrètes. Elle fait penser en cela au fameux Conseil des Dix de la Sérénissime, la République de Venise, dont le mode aristocratique de gouvernement sert de référence à Leurs Excellences de Fribourg.

Doté de compétences inquisitoriales comme ce dernier, le CSG dispose d'une redoutable capacité d'intervention. À quoi s'ajoute l'intimidation liée à la « question », terme pudique synonyme de torture dans un système qui ignore la séparation des pouvoirs, donc sujet à l'arbitraire. Nécessité oblige, la décennie de la prérévolution fribourgeoise (1789-1798), comme les années chenaldiennes (1781-1783), déroge à la gestion ordinaire de l'État. À situation exceptionnelle, mesure exceptionnelle !

Dans le régime d'exception – c'est le mot – qui est celui de Fribourg, le CSG est chargé d'assurer, non seulement l'ordre et la tranquillité publique, mais aussi la paix avec les pays voisins ou alliés. Sur ce dernier point, les relations de voisinage avec l'État de Berne sont primordiales. Berne dispose d'ailleurs lui aussi d'un Conseil secret (*Heimlicher Rat*) avec lequel il collabore. Il semble que l'action conjointe des deux gouvernements ait porté en priorité sur l'administration des bailliages communs, en l'occurrence celui, francophone, de Grandson principalement, et celui, à majorité germanophone, de Morat accessoirement. Il ne semble pas qu'il y ait eu de frictions sérieuses entre Fribourg et Berne de 1789 à 1798, les deux cantons patriciens œuvrant main dans la main pour la défense de leur régime contre l'ennemi commun, incarné par les fans plus ou moins exaltés des « idées nouvelles » dont la Révolution française est la messagère – ô combien dangereuse ! – en Europe et jusqu'en Amérique latine.

En revanche, à aucun moment, Fribourg et Berne, pas plus que la Diète fédérale, ne croient à un conflit armé avec la France en révolution, même après l'abolition de la monarchie en septembre 1792 et son remplacement par la République, laquelle, pour mieux marquer son avènement, décapite publiquement – comme pour prendre l'Europe à témoin –

le roi Louis XVI, naguère souverain absolu, le 21 janvier 1793. La Suisse, elle aussi, est horrifiée, mais les siècles de bon voisinage fondé sur la Paix perpétuelle de 1516 – signée à Fribourg au lendemain de la boucherie de Marignan (1515) – interdisent psychologiquement à la Confédération des XIII cantons de guerroyer contre son grand voisin avec lequel, selon la jolie formule de l'historien Alain-Jacques Tornare, elle vit depuis si longtemps « en union libre » : à l'impensable nul n'est tenu !

Dès lors, les choses étant ce qu'elles sont, seule une **guerre froide** oppose la France révolutionnaire et la Suisse contre-révolutionnaire. Situation indécise sinon confuse – neutralité oblige ! – qui perdure de 1789 à 1798, année de la soudaine intervention militaire française. Cette opération éclair provoque le renversement sans grande résistance d'un interminable Ancien Régime aussi anachronique que vermoulu et l'avènement de la République helvétique, celle-ci conçue comme membre du système européen des républiques sœurs face au bloc des monarchies et maisons princières du Vieux-Continent.

Pour Fribourg, vu par ses dirigeants patriciens comme « Ville-État pour l'éternité », selon l'heureuse expression de l'historien François Walter, la décennie 1789-1798 est celle de la défense tous azimuts d'un régime voulu par la Providence, donc nullement usurpé comme le prétendent les chenaldiens, mais au contraire légitime, responsable et immuable. C'est en bonne conscience qu'agit, de connivence avec Berne et Soleure, le CSG dont on mesurera la puissance par le fait qu'il est habilité à puiser à discrétion dans le trésor public.

Chasse donc aux centaines de « mal-pensants », « malfaisants », « Jacobins », « sans-culottes » et autres « suspects » repérés par les services de renseignement du CSG ou dénoncés spontanément par les particuliers – au nombre desquels des curés de paroisse – dans un canton au territoire si finement quadrillé qu'il tue dans l'œuf toute échauffourée ou manifestation publique du type parisien ou chenaldien. Cela dans un régime qui ignore les libertés d'opinion, de réunion et d'association, comme aussi les autres « droits de l'homme et du citoyen », solennellement proclamés dès 1789 par la Révolution française et salués par les esprits éclairés de l'Europe entière.

Ce sont deux mondes inconciliables qui s'affrontent dans l'ouvrage de Pierre Rime, l'un tourné obstinément vers le passé, l'autre résolument axé sur l'avenir. Comme l'a dit en 1922 l'historien Gaston Castella, l'Ancien Régime est mort de l'excès de son principe. Dès 1789, le séculaire système patricien est en état virtuel de déshérence politique : chaque jour, il perd en crédibilité. Face à sa déchéance avant terme et en l'absence de leader charismatique, il se crispe au point de rejeter toute

idée de changement. En son sein comme parmi les sujets (le terme de citoyen est banni), les réformistes – faute eux aussi de leader charismatique – se taisent de crainte de passer pour des vendus à la Révolution, donc pour des traîtres. Pour le dire autrement, c'est à la roulette russe que jouent Leurs Excellences! Et il sera trop tard quand, en février 1798, à l'approche de l'armée française, Elles consentiront enfin à entrer en matière pour la redistribution d'un pouvoir qu'Elles considéraient jusque-là comme non négociable.

Un fait pourtant aurait dû alerter le CSG: la chute, le 12 mai 1797, de l'immortelle Venise, si admirée des dirigeants patriciens. L'armée française d'Italie, sous le commandement du «général heureux» Bonaparte, met fin à un régime millénaire. Or, c'est une division de la même armée qui, sur le chemin du retour en France, prend Fribourg dix mois plus tard, le 2 mars 1798. Tout un symbole!

Georges Andrey

Introduction

«On ne doit pas rapporter!» Qui, dans sa jeunesse, n'a pas entendu cette sentence rémanente de son instituteur ou de ses camarades dans la cour de l'école? L'opprobre est jeté sur cette activité peu honorable. Elle a un nom spécifique: la délation. Selon le dictionnaire², elle est une forme particulière de dénonciation. Cette dernière n'a pas de connotation négative. Dénoncer signifie: «Faire connaître (une chose répréhensible)», par exemple un crime ou des abus. Camus, cité dans le même dictionnaire, indique: «L'homme peut s'autoriser à dénoncer l'injustice totale du monde et revendiquer alors une justice totale.» La dénonciation est donc en soi respectable et il faut même parfois du courage pour dénoncer. Par contre, la délation n'entre pas dans cet ordre moral. Elle est «inspirée par des motifs méprisables». Les développements du présent ouvrage se réfèrent aux deux concepts. «Rapporter» et le si utile verbe «dénoncer» sont parfois employés à défaut d'un verbe «délater»³. Figurent encore dans les commentaires, les quasi-synonymes «informer», «indiquer», «espionner» et «moucharder».

Qu'est-ce qui pouvait pousser les individus, à l'époque troublée de la prérévolution helvétique entre 1789 et 1798, à dénoncer leurs semblables dans la Ville et République de Fribourg? Cela pouvait être une pure délation mue par des motivations dénuées de grandeur d'âme et mobilisant souvent les plus bas instincts. La liste des motivations ressortant des cartons d'archives est suggestive: la cupidité surtout mais aussi la vengeance, la jalousie, le faire-valoir, la haine, le fanatisme ou la xénophobie. Des mêmes cartons ressortent aussi des dénonciations mues par des motifs dignes de considération comme le patriotisme, la peur, le devoir de fidélité, l'obéissance, l'espoir d'une promotion sociale, la défense de la tranquillité publique ou encore la crainte pour la sécurité du pays.

Les victimes des informateurs sont des déviants dans la société qu'ils fréquentent. Ils violent la norme sociale défendue par l'autorité. Pour le territoire et la période examinée: surtout ce que la langue du moment appelle «les démocrates outrés», mais aussi «les revenus de France» avec nombre de soldats, les partisans des nouveaux slogans politiques

« liberté, égalité », les affidés des patriotes fribourgeois de Paris, certains prêtres et certains membres des autorités subalternes acquis aux idées nouvelles, beaucoup de cabaretiers, des lecteurs de « mauvais livres ». Les atteintes à l'État, sources d'admonestation ou de punition, se résument à un seul crime : celui de lèse-majesté, c'est-à-dire l'injure ou le dommage⁴ causé au détenteur de la souveraineté.

Le phénomène est universel dans les moments de précarité politique. Sans remonter à l'Empire romain, les exemples historiques de délation institutionnalisée foisonnent, par exemple ceux de la période des tsars ou de Staline en Russie, du régime glauque de Vichy en France, des régimes nazi en Allemagne et fasciste en Italie ou du dispositif de la Stasi en Allemagne de l'Est⁵. Pour la période examinée, les événements de la Terreur en France révolutionnaire (1793-1794) n'ont rien à envier à ces exemples. Ceux-ci sont sans commune mesure avec la délation examinée. Elle ne concerne qu'un territoire exigu mais ayant néanmoins valeur d'État. La République patricienne de Fribourg, pour la période concernée (1789-1798), s'inscrit aussi, à sa manière, dans un système de délation institutionnalisée. Concrétisés sous forme écrite, ces agissements ont été conservés et répertoriés par les archivistes. Le présent ouvrage est un condensé de ce que révèle ce fonds d'archives de la fin du XVIII^e siècle.

Ce livre n'est pas exhaustif. Ce constat est en adéquation avec sa dimension possible. Car difficile d'écrire un résumé, encore plus une synthèse, du contenu des quatorze cartons d'archives (au total 2333 documents) révélant les préoccupations du Gouvernement fribourgeois de l'époque, même si le nombre de délateurs n'est, en réalité, pas si considérable. Ces documents rassemblent non seulement des dénonciations, mais aussi des procès-verbaux des séances du Conseil secret, des procès-verbaux d'interrogatoires de prévenus dans la sinistre tour de Jacquemart, des nombreux courriers échangés au sujet des piquets militaires stationnés à la frontière cantonale ou des comportements des militaires casernés à Paris, de la correspondance sur la vie politique en cours, des informations diverses provenant des bailliages ou de personnes vivant à l'étranger, le tout écrit en vieil allemand ou en mauvais français. À cet égard, 17 des 19 bailliages fribourgeois sont francophones. Or, les courriers dénonciateurs proviennent surtout des bailliages francophones, plus perméables à la propagande politique provenant de France. Une sélection documentaire s'est donc rapidement imposée.

La dénonciation et la délation concernent le plus souvent des personnes mais aussi des situations de fait. La méfiance personnelle est omniprésente. Le délateur a peur et parfois honte de son activité. Les archives ne révèlent que des personnes et des faits que le délateur a écrits

ou fait écrire. Mais des documents montrent une grande méfiance qui pousse aux confidences orales moins compromettantes. Ainsi le curé Dousse de Charmey, un dévoué délateur, écrit d'abord au patricien de Castella, en empruntant à la médecine des allégories parlantes (l'autre malade...) pour dire que sa région est malsaine. Elle l'est en effet. Mais il se ravise et prend la peine de descendre à pied les trente-cinq kilomètres reliant Charmey à Fribourg pour dénoncer par oral à son commettant les « mal-pensants » de ses ouailles. Et pire, dans le rapport écrit que dresse François Pierre de Castella, ancien bailli de Corbières, celui-ci suggère à l'autorité que le curé, qu'il méprise, n'a pas tout dit : « [...] à ma grande surprise, il est arrivé ici lundi matin 17 pour me répondre verbalement, ce qu'il a paru faire avec toute la candeur qui lui est propre, mais en même temps une timidité et l'apparence d'un scrupule qui (je suis persuadé) a nui à l'étendue qu'il aurait pu donner à la relation qu'il semblait faire espérer par ses lettres. »⁶ Ce qui est révélé provient souvent d'indicateurs de deuxième main, voire de troisième main. « Mon homme est venu me rapporter... », écriront les baillis. Ces hommes sont les vrais mouchards, sans trop de morale. Des dénoncés exigent de connaître leur nom comme le montrent les lettres du curial Joseph Conus ou du « Jacobin » Jean Niquille.

Le manque d'instruction est patent dans la population fribourgeoise à la fin du XVIII^e siècle. L'instruction publique est d'une « honnête médiocrité » selon l'expression de Marius Michaud⁷. Cette affirmation est confirmée par l'examen des documents. Il n'est pas rare que le dénonciateur écrive en phonétique et qu'il faille, avec difficulté, déchiffrer l'information transmise à l'autorité. Les messages sont donc, la plupart du temps, communiqués sous forme de rapports par un bailli ou un curé chez qui ils ont verbalement abouti. Les deux croient au pouvoir absolu de l'État et de l'Église. Il y a encore du côté de l'État trois professions juridiques proches : les avocats, les « procureurs »⁸ et les notaires qui servent parfois de relais scripturaux. Tous prêtent leur plume à un grand déballage, croyant servir des Souveraines Excellences qui, en réalité, les manipulent au nom du devoir sacré d'obéissance. Tous sont des hommes ; aucune délation ne provient d'une femme. Mais elles peuvent répondre à des interrogatoires comme les épouses et les sommelières des cabaretiers. Leur rôle politique est alors marginal. Mais elles sont aussi parfois victimes d'une délation pour des propos inadmissibles tenus.

Une autre distinction à opérer est celle des messages provenant de l'intérieur du canton, là où des délateurs sont effectivement rémunérés par l'autorité, des messages provenant de l'extérieur du territoire, soit des cantons proches (Berne, Soleure), soit des régions le jouxtant ou alliées

par des combourgeoisies⁹ (Neuchâtel, Genève, le Valais), ou encore de la France où se déroulent les événements anxiogènes qui travaillent les esprits. La portée des informations reçues est donc différente.

Après avoir songé à diviser le texte par thèmes, il a paru plus aisé et plus confortable de progresser dans l'examen par la voie de la chronologie, car le contenu des messages transmis change de ton en fonction du déroulement des événements français, 1792 étant une année charnière¹⁰. La chronologie, qui implique de publier des documents illustrant ces périodes, paraît aussi plus confortable pour le lecteur. L'ouvrage présente donc des chapitres correspondant chacun aux années 1789 (début des événements français) à 1798 (prise de la ville de Fribourg par les armées françaises) précédés de quelques références essentielles à la Révolution française, cause de la délation organisée. L'époque constitue le terme d'une longue période de pouvoir absolu à Fribourg et la fin simultanée de la république patricienne, narrée à travers les courriers des baillis conservés dans les mêmes archives du Conseil secret. Des convulsions ultérieures feront du XIX^e un siècle de chaos jusqu'à l'adoption de la Constitution fédérale de 1874. Le but d'un système de délations est d'aider au maintien de l'État. En ce sens, il fut un échec à Fribourg. Suivant le thème de l'ouvrage, l'information transite de bas en haut. Le choix des documents publiés tient compte de cet a priori. Les textes ont été le moins possible retouchés¹¹. Mais l'orthographe et la ponctuation ont été revues afin qu'ils soient simplement compréhensibles. Les dates figurent à la fin des lettres.

L'auteur ne saurait terminer son ouvrage sans remercier les aimables collaborateurs des Archives de l'État de Fribourg qu'il a fréquentés durant des mois, au gré de ses jours de congé. Une période laborieuse de sa vie mais heureuse, l'examen des documents apportant, presque à chaque fois, son lot de satisfactions et de surprises.

Sa gratitude s'adresse aussi à M. Aloys Lauper, chef de service adjoint du Service des biens culturels, pour l'aimable disponibilité dans le choix iconographique, à M. Nicolas Rime pour l'examen attentif des pages introductives et à M. Ludovic Rime pour le traitement informatique.

Un merci à M. Marius Michaud, historien, auteur du classique ouvrage *La Contre-révolution dans le canton de Fribourg*, dont le présent travail n'en est qu'un reflet, à M. Alain-Jacques Tornare, historien et chevalier des Palmes académiques, pour la relecture du texte, et à M. Éric Caboussat, éditeur, pour sa constante disponibilité.

Enfin, une vive reconnaissance à M. Georges Andrey, historien spécialiste de la période et officier de l'Ordre des Palmes académiques, pour

sa mise à contribution sans cesse renouvelée dans la lecture, la correction et le commentaire des textes publiés. Ses justes critiques sont en adéquation avec son parcours académique et ses publications, dont plusieurs sont des classiques de l'historiographie fribourgeoise, romande et helvétique. L'auteur mesure l'honneur et le plaisir engendrés par la rédaction de sa talentueuse préface.

Table des matières

LISTE DES ABRÉVIATIONS	6
PRÉFACE	7
INTRODUCTION	12
L'ÉPOQUE PRÉRÉVOLUTIONNAIRE À FRIBOURG	17
Aspects du système politique fribourgeois	17
La chaude alerte de 1781	25
La réaction du pouvoir fribourgeois.....	28
Une ambiance délétère.....	35
Un témoignage d'époque.....	41
DOCUMENTS	45
Les principes d'édition	45
Les principaux acteurs.....	47
1789.....	52
1790.....	58
1791.....	68
1792.....	100
1793.....	117
1794.....	133
1795.....	154
1796.....	174
1797.....	190
LES DEUX PREMIERS MOIS DE 1798. LA FIN DE LA RÉPUBLIQUE PATRICIENNE	193
CONCLUSION.....	225
BIBLIOGRAPHIE	228
NOTES	233
TABLE DES MATIÈRES.....	255